

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

LOI DE RÈGLEMENT DE L'ANNÉE 2017 - (N° 980)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par

Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2018, un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées en 2017 et non reportées du programme « Administration pénitentiaire » de la mission « Justice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 du projet de règlement fait apparaître une annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées de 340 millions d'euros sur le programme « Administration pénitentiaire » de la mission « Justice ».

Étant donné les besoins de l'administration pénitentiaire, il aurait été souhaitable que ces autorisations d'engagement soient reportées en 2018, et non annulées comme l'a décidé le Gouvernement.

Cet amendement vise donc à demander au Gouvernement un rapport justifiant l'annulation de ces autorisations d'engagement.